

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le **13/04/2023**

ID : 02B-212000434-20230408-2023080414-DE

**N° 2023/14  
du 08.04.2023  
domaine 3.5**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	<b>13</b>	13	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
03.04.2023	03.04.2023

Objet : **Autorisation de passage de la Commune au profit de TOMASI/ARNAUDEAU**

**SEANCE DU 08 AVRIL 2023**

**Présents :** Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Martini, Mattei, Sisco, Sanguinetti JL Sanguinetti P, Sisco, Vuillamier,  
**Représentés :** Fustier, Launoy, Pardini,  
**Absents :** Esposito, Giorgi, Lancelle, Luciani, Marchioni, Peretti,  
**Secrétaire :** Vuillamier

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet d'une convention de passage pour l'élargissement d'un chemin communal liant la Commune à M TOMASI Bernard et Mme ARNAUDEAU Nolwenn afin d'accéder à la parcelle C 2485 lieu dit Lavatojo Poretto ou ils projettent de construire leur résidence principale.

Il précise que cet élargissement nécessite un empiètement sur la propriété appartenant aux consorts BOREL qui s'engagent à concéder par acte notarié au profit de la parcelle C 2485, une servitude de passage perpétuelle le long de l'alignement sud de leur propriété cadastrée C 232, autorisant ainsi avec l'apport du chemin communal la création d'une voie carrossable.

**Après examen et délibération, le Conseil**

**ACCEPTE** l'élargissement du chemin communal pour accéder à la parcelle C 2485.

**PRECISE** que cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire desdites parcelles;

**HABILITE** le Maire à signer ladite convention ainsi que la plan annexé à la convention.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**Patrick SANGUINETTI**



## CONVENTION DE PASSAGE

ENTRE

**Le Maire de Brando** habilité par le Conseil Municipal

ET

**Monsieur TOMASI Bernard**, acquéreur des parcelles **C 2485**,

*Il a été convenu ce qu'il suit :*

### **ARTICLE 1**

Le Maire autorise M TOMASI Bernard et Mme ARNAUDEAU Nolwenn à élargir le chemin communal afin d'accéder à la parcelle C 2485 lieu dit Lavatojo à Poretto ou ils projettent de construire leur résidence principale.

Il précise que cet élargissement nécessite un empiètement sur la propriété appartenant aux conjoints BOREL qui s'engagent à concéder par acte notarié au profit de la parcelle C 2485, une servitude de passage perpétuelle le long de l'alignement sud de leur propriété cadastrée C232, autorisant ainsi avec l'apport du chemin communal la création d'une voie carrossable dans les conditions prévues à la présente délibération et au plan annexé.

Cette autorisation ne confère pas un droit d'usage exclusif. Le passage pourra notamment être empreinté par d'autres riverains.

### **ARTICLE 2**

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention de toutes autorisations ultérieures soumises à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

### **ARTICLE 3**

L'autorisation de passage, accordée à titre gracieux, concerne les lieux en état, le bénéficiaire ne pourra prétendre ni à amélioration ou entretien du dit passage de la part de la commune.

Il ne pourra prétendre à indemnités du fait d'aménagements qu'il entreprendrait.

Tous travaux seront exécutés dans les règles de l'art.

Ils seront exécutés aux frais exclusifs du bénéficiaire et précédés d'une déclaration en Mairie, accompagnée d'un descriptif technique qui devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Ils devront être exécutés de façon à ne pas engendrer de nuisances pour les fonds inférieurs.

### **ARTICLE 4**

La Commune s'engage à maintenir un accès pour les besoins des bénéficiaires.

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'incidents éventuellement provoqués à l'occasion de l'utilisation du dit passage pour les besoins du bénéficiaire.

### **ARTICLE 5**

Les présentes dispositions lieront tant M TOMASI Bernard et Mme ARNAUDEAU Nolwenn que leurs substitués et seront annexées aux éventuels actes de cession de la parcelle ainsi desservie.

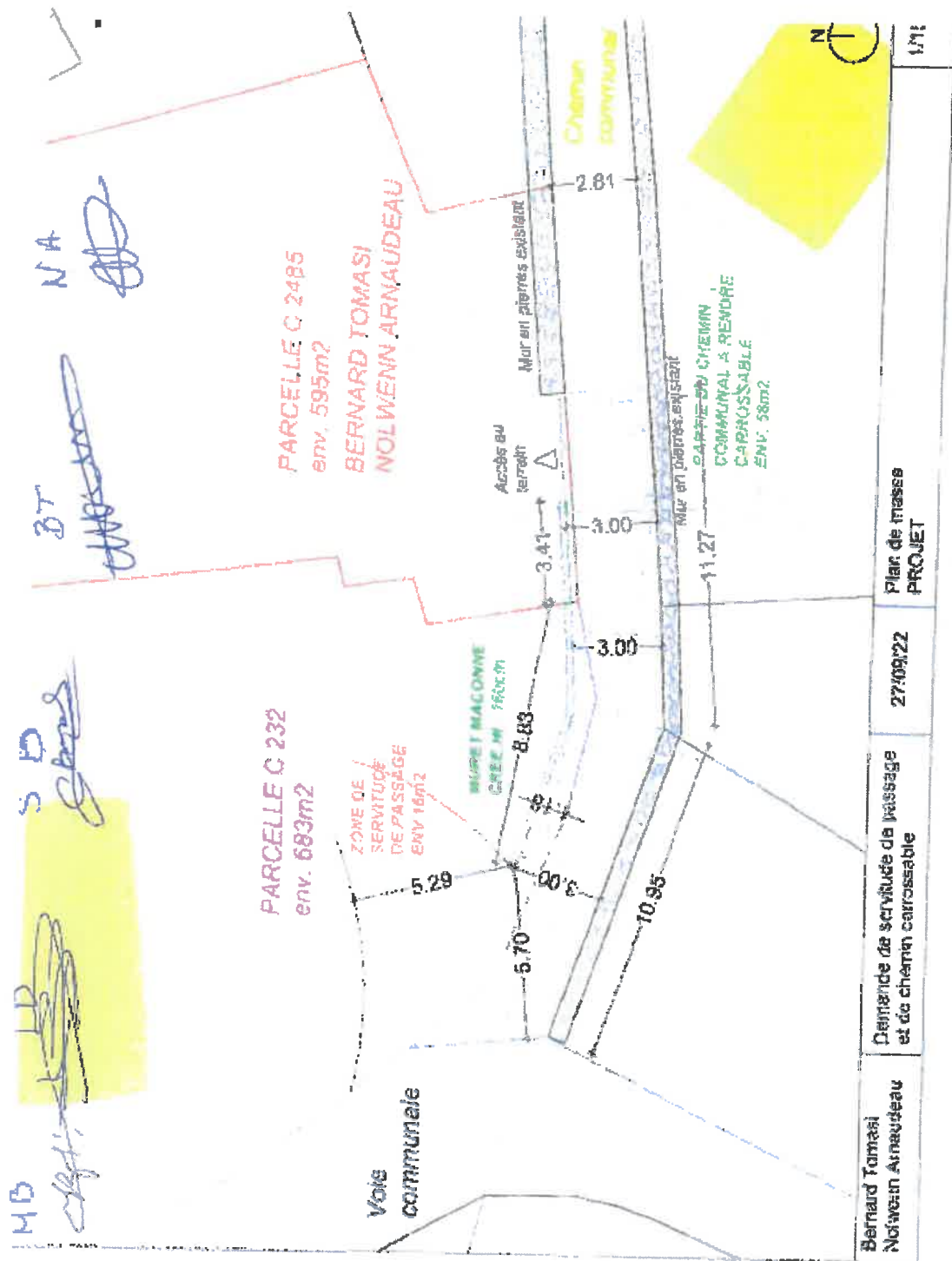
Fait en deux exemplaires, à Brando le

Le Maire

**Patrick SANGUINETTI**

Le propriétaire

**TOMASI Bernard**  
**ARNAUDEAU Nolwenn**



MB

SD  
S.D.  
S.D.

BT  
BT

NA  
NA

